



**CONVENTION RELATIVE
AUX PRESTATIONS ET A L'ACCOMPAGNEMENT
SUR DES SERVICES NUMERIQUES**

Entre

Le Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62, dont le siège social est domicilié à EURA TECHNOLOGIES, 165 avenue de Bretagne à LILLE (59000), et les bureaux administratifs sont sis à La Citadelle, Quartier des Trois parallèles, 335 allée du Général Girard à ARRAS (62000), représenté par Monsieur Christophe COULON, son Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2024-02 du conseil syndical du 21 février 2024,

Ci-après désigné « **La Fibre Numérique 59 62** »

D'une première part,

Et

Le Centre De Gestion de la Fonction publique Territoriale du Nord, sis au 14 rue Jeanne Maillote à LILLE (59000) représenté par Monsieur Éric DURAND, son Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par décision du conseil d'administration du Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Ci-après désigné « **le CDG 59** »

D'une deuxième part,

Et

La commune de Allennes-les-Marais sise 26, rue Franche, à Allennes-les-Marais (59251), représentée par Carine VANDAELE, son Maire dûment autorisé à signer la présente convention par décision du conseil municipal du 19 mai 2026

Ci-après désignée « **la collectivité** »

D'une troisième part

L'ensemble des signataires collectivement désignés « **les Parties** ».

PREAMBULE

Les outils et services numériques ont prouvé leur rôle dans le développement économique des territoires, la réduction de la fracture territoriale, une meilleure efficacité et une plus grande accessibilité des services publics. Pourtant les acteurs publics de services numériques de la Région Hauts-de-France constatent que nombre de communes hésitent à adopter ces outils, faute d'une offre adaptée à leurs besoins et d'un accompagnement répondant à leurs particularités.

Aussi, parmi ces acteurs, le CDG 59 et La Fibre Numérique 59 62 ont décidé d'allier leurs ressources et leurs compétences pour créer une offre de services numérique à destination, particulièrement mais pas exclusivement, des communes de moins de 3500 habitants sur leur territoire d'intervention. Une partie des prestations proposées s'appuie sur un partenariat avec le Syndicat Mixte Somme Numérique.

Cette initiative est soutenue par la Région Haut-de-France et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais. La collectivité / l'établissement public souhaite bénéficier des services et de l'accompagnement proposés par le CDG 59 et La Fibre Numérique 59 62.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès, d'utilisation, d'accompagnement, de facturation des services numériques et prestations proposées par La Fibre Numérique 59 62 et le CDG 59 au profit de la collectivité.

Article 2. MISSIONS RESPECTIVES DES PARTIES

2.1. Missions réalisées par La Fibre Numérique 59 62

La Fibre Numérique 59 62 fournit les services et matériels listés en annexe n°1.

2.2. Missions réalisées par le CDG 59

Le CDG 59 accompagne la collectivité dans la mise en œuvre des services, conformément aux dispositions de l'annexe n°1.

Article 3. DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les Parties. Elle est conclue pour une durée de deux (2) ans. A l'issue de cette période de deux (2) ans, sans demande de résiliation expresse (par lettre recommandée avec accusé de réception) par l'une des Parties dans un délai minimum de trois (3) mois avant la date anniversaire, la convention est reconduite tacitement pour des périodes successives de deux (2) ans.

Les parties conviennent qu'un réexamen de la présente convention pourra être effectué à sa date anniversaire, tous les deux (2) ans, afin d'évaluer sa mise en œuvre, son adéquation aux besoins des parties et, le cas échéant, d'y apporter les ajustements nécessaires.

Article 4. PARTICIPATION FINANCIERE

4.1. Montant

Le montant de la participation financière de la collectivité fera l'objet d'un devis préalable émis par La Fibre Numérique 59 62 pour les services, et par le CDG 59 pour l'accompagnement, en se basant sur les tarifs repris dans l'annexe n°2. Le devis précisera la nature des prestations, leur quantité et le prix. Ce devis devra obligatoirement faire l'objet d'une validation de la collectivité.

La signature du devis vaut pour acceptation du prix.

4.2. Modalités de facturation

4.2.1. CDG 59

Chaque intervention, effectuée par le CDG 59 au profit de la collectivité, sera facturée sur la base du temps passé au taux horaire de 50 euros TTC (temps et frais de déplacements compris).

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 59. Le règlement interviendra par mandat administratif.

4.2.1. La Fibre Numérique 59 62

Une facture sera adressée à la Collectivité après déploiement des services sur la base du devis signé.

Les factures seront déposées sur le portail Chorus pro.

En cas de retard de paiement, La Fibre Numérique 59 62 pourra percevoir les intérêts légaux sur les sommes dues, calculés à compter de la date d'exigibilité jusqu'au paiement intégral.

Article 5. RESPONSABILITES DES PARTIES

5.1. Responsabilité de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Utiliser les services souscrits uniquement pour ses propres besoins ou missions.
- Ne pas mettre à disposition les services fournis dans le cadre de la présente Convention auprès d'un tiers sans que ce dernier n'ait souscrit une convention auprès de La Fibre Numérique 59 62 et du CDG 59.
- Respecter les lois et règlements. En conséquence il lui est strictement interdit d'utiliser les services mis à sa disposition pour stocker ou transmettre, quelle que soit leur forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la loi et les règlements applicables.
- A accepter les conditions d'utilisation propres à chaque service proposé par La Fibre Numérique 59 62.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

5.2. Responsabilité de La Fibre Numérique 59 62

La Fibre Numérique 59 62 veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services.

La Fibre Numérique 59 62 n'assume aucune responsabilité et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter dans l'exécution de ses missions, ainsi qu'en cas d'utilisation des services non conforme à la présente Convention.

La responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- Sur le contenu et la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données que la Collectivité transmet ;
- Dans le cas de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique de la Collectivité ;
- Sur la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques de la Collectivité ;
- La Fibre Numérique 59 62 ne se substitue pas, dans l'utilisation des services, à la responsabilité juridique de la collectivité.

Dans le cas où la responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 serait retenue pour faute prouvée, il est expressément convenu qu'elle ne sera tenue à réparation que du préjudice direct et immédiat, dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant facturé au titre de l'année en cours d'exécution au moment de la survenance de l'événement ayant engendré le préjudice.

5.3. Responsabilité du CDG 59

Le CDG 59 s'engage à mettre en œuvre les ressources nécessaires, afin d'assurer la mise en service et un accompagnement optimal à l'utilisation des services proposés dans le cadre de cette convention.

Article 6. RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque Partie pourra résilier la Convention en cas de manquement de l'une des deux autres Parties, après mise en demeure restée infructueuse durant trois (3) mois.

La Collectivité pourra résilier la Convention à sa date anniversaire, sous réserve d'avoir averti les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant l'échéance.

Le CDG 59 ou La Fibre Numérique 59 62 pourra résilier la présente convention à tout moment, sous réserve d'avoir averti les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant l'échéance.

Article 7. MODIFICATIONS

Toute modification substantielle de la convention fera l'objet d'un avenant écrit, approuvé par les Parties, signé dans les mêmes formes et conditions que la convention initiale.

Article 8. LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis au Tribunal administratif compétent :

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffrey Saint-Hilaire
59000 Lille

Article 9. ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe n°1 : Description des services proposés par La Fibre Numérique 59 62 et le CDG 59
- Annexe n°2 : Participation financière de la collectivité
- Annexe n°3 : Dispositions relatives au RGPD

Fait en trois (3) exemplaires,

Le Pour La Fibre Numérique 59 62 Le Président Christophe COULON	Le Pour le CDG 59 Le Président Éric DURAND
Le Pour la Collectivité Le Maire Carine VANDAELE	

Annexe n°1 : description des services

Service	Définition	Prestations
Présence en ligne		
Nom de domaine	Fournir et gérer un nom de domaine du type nom-de-la-commune.fr.	Fourniture et gestion
Page Internet	Permettre aux communes qui n'ont pas de site internet d'assurer une présence en ligne minimale reprenant les principales informations nécessaires aux usagers.	Formation, assistance et hébergement
Messagerie	Fournir une adresse de messagerie du type contact@nom-de-la-commune.fr pour sécuriser les échanges avec les usagers.	Création compte, formation, assistance, hébergement
Application de communication	Fournir une application mobile permettant aux communes de communiquer efficacement avec leurs habitants (alertes, actualités, événements).	Installation, configuration, formation, assistance
Continuité de l'Activité		
Partage de fichiers	Fournir un espace de partage de fichiers interne et externe facilitant les échanges entre agents et élus, le télétravail.	Accès à un espace de partage de fichiers interne et externe
Clé de signature	Fournir un certificat de signature électronique.	Fourniture, assistance
Cybersécurité		
Sauvegarde de niveau 1	Installation d'un client logiciel assurant la sauvegarde distante. Sauvegarde des dossiers clés de la collectivité (bureautique, comptabilité, bases de données...). Accès à un service de stockage synchronisé (drive).	Mise à disposition d'un espace de sauvegarde, installation, assistance
Sauvegarde de niveau 2	Pour les collectivités ne disposant pas de disque local partagé : mise en place d'un NAS local permettant de centraliser les fichiers de la collectivité sur le NAS. Mise en place sur les postes d'un client sauvegardant les dossiers clés des postes (comptabilité, bases de données...) sur le NAS. Le NAS est sauvegardé chez Somme Numérique.	Mise à disposition d'un espace de sauvegarde, installation, assistance, fourniture d'un Nas Synology 1 To
Sauvegarde de niveau 3	Pour les collectivités disposant d'un disque local partagé : mise en place sur les postes, d'un client sauvegardant les dossiers clés des postes (comptabilité, bases de données...) et le disque local vers le datacenter de Somme Numérique.	Mise à disposition d'un espace de sauvegarde, installation, assistance
Antivirus	Fournir une protection du poste informatique de travail.	Fourniture, assistance, hébergement
Gestionnaire de mots de passe	Fournir un outil pour sécuriser les mots de passe des utilisateurs	Fourniture, assistance, hébergement
Coffre-fort agent	Fournir une plateforme sécurisée permettant la dématérialisation, le stockage, la consultation et l'archivage conforme des documents RH des agents.	Fourniture, assistance, hébergement et archivage SAE

Gestion de la relation usagers		
Démarches simplifiées	Mise à disposition de télé-formulaires sur une instance mutualisée de l'outil Démarches Simplifiées pour faciliter la relation avec les usagers dans un cadre conforme au Code des relations entre le public et l'administration et au RGPD	Mise à disposition d'une infrastructure mutualisée, accompagnement
Mise à disposition de machines virtuelles		
Machine virtuelle	VM1 (1vcpu, 2Go ram, 20Go de disque, sauvegarde 7 jours)	Hébergement, sauvegarde, assistance
Hébergement physique de serveurs		
Mise à disposition d'1 U	Mise à disposition d'un espace physique pour l'hébergement d'un serveur ainsi que du serveur lui-même	Hébergement, assistance
Mise à disposition d'1/4 baie	Mise à disposition d'un espace physique pour l'hébergement d'un serveur ainsi que du serveur lui-même	Hébergement, assistance
Mise à disposition d'1/2 baie	Mise à disposition d'un espace physique pour l'hébergement d'un serveur ainsi que du serveur lui-même	Hébergement, assistance
Mise à disposition d'une baie complète	Mise à disposition d'un espace physique pour l'hébergement d'un serveur ainsi que du serveur lui-même	Hébergement, assistance
Ingénierie de projet et prestations complémentaires		
Intervention chef de projet	Fournir l'expertise d'un chef de projet pour accompagner la mise en place ou l'évolution d'un projet	Accompagnement, gestion de projet
Intervention assistance technique	Fournir une assistance technique spécialisée pour résoudre des problématiques spécifiques	Support technique
Autres prestations	Sur devis	

Annexe 2 : Participation financière de la collectivité ou de l'établissement public

La participation financière de la collectivité ou de l'établissement fera l'objet d'un devis émis par La Fibre Numérique 59 62 pour les services, et par le Centre de gestion pour l'accompagnement, en se basant sur les tarifs suivants :

Service	Tarif service HT	Unité de facturation
Présence en ligne		
Messagerie		
Messagerie compte 5 Go	14,00 €	Par compte et par an
Messagerie compte illimité*	19,00 €	Par compte et par an
Nom de domaine*	13,00 €	Par nom de domaine et par an
Page internet	24,00 €	Par compte et par an
Sécurité		
Sauvegarde 60 Go + Partage de fichiers 5 Go		
Mise en service niveau 1*	92,00 €	Par compte
Mise en service niveau 2	184,00 €	Par compte
Mise en service niveau 3	368,00 €	Par compte
Abonnement niveau 1*	368,00 €	Par compte et par an
Abonnement niveau 2	506,00 €	Par compte et par an
NAS 2 disques	632.50 €	Par unité
Abonnement niveau 3	644,00 €	Par compte et par an
Go de stockage Supplémentaire	10,00 €	Par an et dans la limite de 100 Go – supérieur à 100 Go devis sous réserve de faisabilité
Antivirus		
Licence *	14,00 €	Par poste et par an
Gestionnaire de mots de passe		
Licence *	12,00 €	Par compte et par an

* Prestation éligible à des subventions du FEDER (Fonds européen de développement régional). (Comité de programmation régionale en avril 2026)

Gestion de la relation usagers			
Démarches simplifiées ¹			
Catégorie	Collectivités	Établissements publics ²	Tarif Service annuel HT
A	moins de 1 000 hab.	moins de 5 agents	21,70 €
B	de 1 001 à 2 000 hab.	de 5 à 10 agents	42,50 €
C	de 2 001 à 5 000 hab.	de 11 à 40 agents	106,70 €
D	de 5 001 à 10 000 hab.	de 41 à 100 agents	213,40 €
E	de 10 001 à 20 000 hab.	de 101 à 200 agents	535,50 €
F	de 20 001 à 30 000 hab.	de 201 à 300 agents	1 064,20 €
G	de 30 001 à 50 000 hab.	de 301 à 600 agents	2 127,50 €
H	de 50 001 à 100 000 hab.	de 601 à 1000 agents	4 255,00 €
I	plus de 100 000 hab.	plus de 1000 agents	8 510,00 €

Pour l'ensemble des services mentionnés ci-dessus, la mise en service et l'accompagnement seront assurés par le centre de gestion référent de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire.

Accompagnement et mise en service par le Centre de Gestion		
Collectivités	Tarif service TTC	Unité de facturation
Moins de 500 habitants	50 €	Par collectivité et par an
Moins de 1 000 habitants	100 €	Par collectivité et par an
Moins de 1 500 habitants	150 €	Par collectivité et par an
Moins de 2 000 habitants	200 €	Par collectivité et par an
Moins de 2 500 habitants	250 €	Par collectivité et par an
Moins de 3 000 habitants	300 €	Par collectivité et par an
Moins de 3 500 habitants	350 €	Par collectivité et par an
Plus de 3 500 habitants	Sur devis	Par collectivité et par an
Établissement public		Par établissement public et par an

¹ Pour les autres structures un devis sera établi

² Dans le cas où l'établissement public souscrit le service pour le bénéfice de ses membres, on se référera au tarif prévu pour les collectivités en fonction du nombre d'habitants concernés.

Application de communication IntraMuros			
Catégorie	Collectivités	Tarif Service annuel HT	Unité de facturation
A	Communes de moins de 150 habitants	56,70 €	Forfait
B	Communes entre 151 et 300 habitants	113,40 €	Forfait
C	Communes entre 301 et 500 habitants	170,10 €	Forfait
D	Communes entre 501 et 1000 habitants	226,80 €	Forfait
E	Communes entre 1001 et 2000 habitants	396,90 €	Forfait
F	Communes entre 2001 et 3500 habitants	510,30 €	Forfait
G	Communes entre 3501 et 5000 habitants	680,40 €	Forfait
H	Communes entre 5001 et 10000 habitants	850,50 €	Forfait
I	Communes plus de 10 000 habitants	0,12 €	Par habitant
J	L'intercommunalité et l'ensemble des communes du territoire	1 197 € + 0,12 €	Forfait + par habitant
K	Département seul	0,03 €	Par habitant
L	Département et toutes les collectivités du département	0,12 €	Par habitant
Option : Site internet premium			
A	Communes de moins de 300 habitants	179,55 €	Forfait
B	Communes entre 301 et 500 habitants	239,40 €	Forfait
C	Communes entre 501 et 1000 habitants	299,25 €	Forfait
D	Communes entre 1001 et 2000 habitants	478,80 €	Forfait
E	Communes entre 2001 et 3500 habitants	598,50 €	Forfait
F	Communes entre 3501 et 5000 habitants	778,05 €	Forfait
G	Communes entre 5001 et 7500 habitants	957,60 €	Forfait
H	Communes plus de 7500 habitants	1,20 €	Par habitant

Service	Tarif service HT	Unité de facturation
Coffre-fort agent*³		
Création et implémentation de masques de fiche de paie	410,00 €	Par progiciel de paie
Création de comptes*	0,37 €	Par agent
Abonnement*	69,00 €	Par SIREN et par an
Formation*	478,26 €	Par session
Dépôt du bulletin de paie*	0,37 €	Par document déposé
Dépôt des documents RH	0,28 €	Par document déposé
Gestion des refus de dématérialisation		
Impression 1ère page recto noir et blanc, enveloppe DL/C6	0,32 €	Par page
Impression 1ère page recto noir et blanc, enveloppe C4	0,32 €	Par page
Impression page supplémentaire noir et blanc DL/C6/C4	0,17 €	Par page
Impression 1ère page recto couleur, enveloppe DL/C6	0,32 €	Par page
Impression 1ère page recto couleur, enveloppe C4	0,32 €	Par page
Impression page supplémentaire couleur DL/C6/C4	0,17 €	Par page
Affranchissement J+3 format DL/C6 < 20g	0,781 €	Par courrier
Affranchissement J+3 format DL/C6 < 50g	0,781 €	Par courrier
Affranchissement J+3 format C4 < 100g	2,370 €	Par courrier
Affranchissement J+3 format C4 < 250g	4,690 €	Par courrier
Affranchissement J+4 format DL/C6 < 20g	0,696 €	Par courrier
Affranchissement J+4 format DL/C6 < 50g	0,696 €	Par courrier
Affranchissement J+4 format C4 < 100g	2,370 €	Par courrier
Affranchissement J+4 format C4 < 250g	4,350 €	Par courrier

* Prestation éligible à des subventions du FEDER (Fonds européen de développement régional). (Comité de programmation régionale en avril 2026)

³ La prestation pourra être commandée auprès de la centrale d'achats uniquement dans le cadre du dispositif FEDER.
Socle numérique – annexe 2 à la convention

Service	Tarif service et accompagnement HT	Unité de facturation
Clé de signature		
1 an, remise au CDG	64,00 €	Par certificat, pour la durée
2 ans, remise au CDG	70,00 €	Par certificat, pour la durée
3 ans, remise au CDG	75,00 €	Par certificat, pour la durée
1 an, remise sur site par le transporteur	144,00 €	Par certificat, pour la durée
2 ans, remise sur site par le transporteur	150,00 €	Par certificat, pour la durée
3 ans, remise sur site par le transporteur	155,00 €	Par certificat, pour la durée
Mise à disposition de machines virtuelles		
VM1 (1vcpu, 2Go ram, 20Go de disque, sauvegarde 7 jours)		
Abonnement	552,00 €	Par compte et par an
Toute demande complémentaire	Sur devis	
Hébergement physique de serveurs		
Mise à disposition d'1 U		
Mise en service	460,00 €	Par compte
Abonnement	747,50 €	Par compte et par an
Mise à disposition d'1/4 baie		
Mise en service	632,50 €	Par compte
Abonnement	3 795,00 €	Par compte et par an
Mise à disposition d'1/2 baie		
Mise en service	1 012,00 €	Par compte
Abonnement	6 072,00 €	Par compte et par an
Mise à disposition d'une baie complète		
Mise en service	1 265,00 €	Par compte
Abonnement	10 626,00 €	Par compte et par an
Ingénierie de projet et prestations complémentaires		
Intervention chef de projet	402,50 €	½ journée
Intervention assistance technique	287,50 €	½ journée
Autres prestations	Sur devis	

Annexe n°3 : Dispositions relatives au RGPD

Article I : Liste des parties

Responsable(s) du traitement : *[Identité et coordonnées du ou des responsables du traitement et, le cas échéant, du délégué à la protection des données du responsable du traitement]*

1. Nom : ...
Adresse : ...
Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact : ...
Signature et date d'adhésion : ...

Sous-traitant(s) : *[Identité et coordonnées du ou des sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données du sous-traitant]*

1. Nom : La Fibre Numérique 59 62
Adresse : 165 avenue de Bretagne, 59000 Lille
Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact :
Monsieur MATEL Damien référent RGPD : RGPD@lafibrenumerique5962.fr
Signature et date d'adhésion : ...
2. Nom : Somme Numérique
Adresse : 43 avenue d'Italie, 80000 Amiens
Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact :
Monsieur BAZIZ Sabri référent RGPD : rgpd-prada@sommenumerique.fr
Signature et date d'adhésion : ...
3. Nom : Centre de Gestion du Pas-de-Calais
Adresse : Allée du Château - BP 67, 62702 BRUAY-LA-BUISSIÈRE Cedex
Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact :
Madame HUYS Alice DPO mutualisé : dpomutu@cdg62.fr
Signature et date d'adhésion : ...
4. Nom : Centre de Gestion du Nord
Adresse : 14 rue Jeanne Maillotte, 59013 LILLE CEDEX
Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact :
Monsieur GILLIERS Nicolas DPO mutualisé : gilliers.n@cdg59.fr
Signature et date d'adhésion : ...

Article II : Champ d'application

La Fibre Numérique 59 62 est autorisé, en tant que Sous-traitant agissant selon les instructions de la collectivité, à traiter les Données à caractère personnel du Responsable du traitement dans la mesure nécessaire à la fourniture des Services.

La nature des opérations menées par La Fibre Numérique 59 62 concernant les Données à caractère personnel peut être le stockage et/ou tout autre Service tel que décrit dans la Convention.

Le type de Données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées sont déterminés et contrôlés par la Collectivité, à sa seule discrétion.

Les activités de traitement sont effectuées par La Fibre Numérique 59 62 pour la durée prévue au Contrat.

Article III : Sélection des Services

La Collectivité est seule responsable du choix des Services. La Collectivité doit s'assurer

que les Services choisis ont les caractéristiques et les conditions requises compte tenu des activités et traitements du Responsable du traitement, ainsi que du type de Données à caractère personnel à traiter dans le cadre des Services, notamment, mais non-limitativement, lorsque les Services sont utilisés pour traiter des Données à caractère personnel soumises à des réglementations ou des normes spécifiques (par exemple, dans certains pays, des données relatives à la santé ou des données bancaires). Si le traitement effectué par le Responsable du traitement est susceptible d'entraîner un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, la Collectivité doit choisir ses Services avec précaution. Lors de l'évaluation du risque, il est notamment tenu compte des critères suivants, sans toutefois s'y limiter : évaluation systématique et approfondie d'aspects personnels concernant des personnes physiques ; prise de décision automatisée ayant des effets juridiques ou pouvant affecter de manière significative la personne concernée ; suivi systématique des personnes concernées ; traitement de catégories particulières de données ou de données sensibles ; traitement à grande échelle ; croisement de données ; combinaison de données ; traitement de données concernant des personnes vulnérables ; utilisation de nouvelles technologies innovantes méconnues du public pour le traitement

La Fibre Numérique 59 62 met à la disposition de la Collectivité, dans les conditions prévues à l'article « Audits », les informations relatives aux mesures de sécurité mises en œuvre dans le cadre des Services, afin qu'il puisse évaluer la conformité de ces mesures aux traitements de données à caractère personnel du Responsable du traitement.

Article IV : Conformité à la réglementation applicable

Chaque partie respecte la réglementation applicable en matière de protection des données (y compris le Règlement Général sur la Protection des Données).

Article V : Obligations de La Fibre Numérique 59 62

La Fibre Numérique 59 62 s'engage à :

a) traiter les Données à caractère personnel téléchargées, stockées et utilisées par la Collectivité dans le cadre des Services uniquement dans la mesure nécessaire à la fourniture des Services tels que définis dans la Convention,

b) ne pas accéder à ou utiliser des Données à caractère personnel à d'autres fins que celles nécessaires à l'exécution des Services (en particulier dans le cadre de la gestion des incidents),

c) mettre en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaires, afin d'assurer la sécurité des Données à caractère personnel dans le cadre du Service,

d) s'assurer que les employés de La Fibre Numérique 59 62 autorisés à traiter les Données à caractère personnel dans le cadre de la Convention sont soumis à une obligation de confidentialité et reçoivent une formation appropriée concernant la protection des Données à caractère personnel,

e) informer la Collectivité si, à son avis et compte tenu des informations dont il dispose, une des instructions de la Collectivité enfreint les dispositions du RGPD ou d'autres dispositions de l'Union européenne ou d'un État membre de l'Union européenne en matière de protection des données personnelles.

En cas de demande provenant d'autorités judiciaires, administratives ou autres, visant à obtenir communication de données à caractère personnel traitées par La Fibre Numérique 59 62 en exécution du présent annexe, La Fibre Numérique 59 62 fait ses meilleurs efforts pour (i) analyser la compétence de l'autorité demanderesse, (ii) ne répondre qu'aux autorités et demandes qui ne sont pas manifestement incompétentes ou non valablement formées, (iii) limiter la communication aux seules données requises par l'autorité et (iv) informer au préalable la Collectivité.

La Fibre Numérique 59 62 s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles suivantes :

a) des mesures de sécurité physique destinées à empêcher les personnes non autorisées d'accéder à l'infrastructure dans laquelle les données de la Collectivité sont

stockées ;

b) des contrôles d'identité et d'accès au moyen d'un système d'authentification et d'une politique en matière de mots de passe ;

c) un système de gestion des accès qui limite l'accès aux locaux, aux personnes ayant besoin d'y accéder dans l'exercice de leurs fonctions et dans le cadre de leurs responsabilités ;

f) des processus d'authentification des utilisateurs et des administrateurs, ainsi que des mesures visant à protéger l'accès aux fonctions d'administration ;

g) un système de gestion de l'accès pour les opérations de soutien et d'entretien qui fonctionne selon les principes du moindre privilège et du besoin de savoir ; et

h) des processus et des mesures de suivi des actions effectuées sur son système d'information.

Article V : Violation de données à caractère personnel

Si La Fibre Numérique 59 62 a connaissance d'un incident affectant les Données à caractère personnel du Responsable du traitement (accès non autorisé, perte, divulgation ou altération de données), La Fibre Numérique 59 62 en informe la Collectivité dans les meilleurs délais.

La notification doit (i) décrire la nature de l'incident, (ii) décrire les conséquences probables de l'incident, (iii) décrire les mesures prises ou proposées par La Fibre Numérique 59 62 en réponse à l'incident et (iv) préciser qui est l'interlocuteur chez La Fibre Numérique 59 62.

Article VI : Sous-traitance

La liste des sous-traitants susceptibles d'intervenir dans le cadre des traitements de données à caractère personnel réalisés par La Fibre Numérique 59 62 sur instruction de la Collectivité (« Sous-traitants ultérieurs »), ainsi que leur localisation et les Services concernés, sont détaillés ci-après :

Somme Numérique 43 AV d'Italie, 80090 Amiens . Les services sont : l'hébergement la maintenance des différentes plateformes

Si La Fibre Numérique 59 62 décide de changer de Sous-traitant ultérieur ou d'ajouter un nouveau Sous-traitant ultérieur (« Changement de Sous-traitant »), elle en informe la Collectivité par courrier trente (30) jours à l'avance. La Collectivité a le droit d'émettre des objections en cas de Changement de Sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 28 du RGPD. Les objections doivent être notifiées à La Fibre Numérique 59 62 dans les quinze (15) jours suivant envoi de la notification du Changement de Sous-traitant par La Fibre Numérique 59 62 en précisant le motif de l'objection. Les objections doivent être notifiées par la Collectivité par écrit au Data Protection Officer, de La Fibre Numérique 59 62. La Fibre Numérique 59 62 n'est en aucun cas obligé de renoncer à un Changement de Sous-traitant. Si à la suite d'une objection de la Collectivité, La Fibre Numérique 59 62 ne renonce pas au Changement de Sous-Traitant, la Collectivité peut mettre fin aux services concernés sans pouvoir prétendre à indemnisation. La Fibre Numérique 59 62 veille à ce que ses Sous-traitants ultérieurs soient, au minimum, en mesure de remplir les obligations mises à la charge de La Fibre Numérique 59 62 dans la présente Convention concernant le traitement des Données à caractère personnel effectué par le Sous-traitant ultérieur. À cette fin, La Fibre Numérique 59 62 conclut un accord avec le Sous-traitant ultérieur. La Fibre Numérique 59 62 reste vis-à-vis de la Collectivité entièrement responsable de l'exécution de toute obligation que le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas.

La Fibre Numérique 59 62 est expressément autorisé à engager des fournisseurs tiers (tels que des fournisseurs d'énergie, des fournisseurs de réseaux, des gestionnaires de points d'interconnexion de réseaux ou des centres de données colocalisés, des fournisseurs de

matériel et de logiciels, des transporteurs, des fournisseurs techniques, des sociétés de sécurité), sans devoir informer la Collectivité ou obtenir son autorisation préalable, dans la mesure où ces fournisseurs tiers ne traitent pas les Données à caractère personnel objet de la présente partie

Article VII : Obligations du Client

Pour le traitement des Données à caractère personnel conformément à la Convention la Collectivité doit fournir à La Fibre Numérique 59 62 par écrit :

(a) toute instruction pertinente et (b) toute information nécessaire à la création du registre des activités de traitement du sous-traitant. La Collectivité reste seule responsable du traitement des informations et instructions communiquées à La Fibre Numérique 59 62.

La Collectivité a la responsabilité de s'assurer que :

a) le traitement des Données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des Services a une base juridique appropriée (par exemple, le consentement de la personne concernée, les intérêts légitimes du Responsable du traitement, etc.),

b) toutes les procédures et formalités requises (telles qu'analyse d'impact relative à la protection des données, notification et demande d'autorisation à l'autorité de contrôle compétente en matière de traitement de données personnelles ou à tout autre organisme compétent, le cas échéant) ont été effectuées,

c) la personne concernée est informée du traitement de ses Données à caractère personnel de façon concise, transparente, intelligible et facilement accessible, en utilisant un langage clair et simple, comme le prévoit le RGPD,

d) les personnes concernées sont informées et ont à tout moment la possibilité d'exercer facilement les droits relatifs aux données prévus par le RGPD directement auprès du Responsable du traitement.

La Collectivité est responsable de la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des ressources, systèmes, applications et opérations qui ne relèvent pas du périmètre de responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 tel que prévu au Contrat (notamment tous les systèmes et logiciels déployés et exploités par la Collectivité ou les Utilisateurs au sein des Services).

Article VIII : Droit des personnes concernées

Le Responsable du traitement est pleinement responsable de l'information des personnes concernées concernant leurs droits et du respect de ces droits, y compris les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou de portabilité.

La Fibre Numérique 59 62 fournit la coopération et l'assistance, dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire, pour répondre aux demandes des personnes concernées. Cette coopération et cette assistance raisonnable peuvent consister à (a) communiquer à la Collectivité toute demande reçue directement de la personne concernée et (b) permettre au Responsable du traitement de concevoir et de déployer les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour répondre aux demandes des personnes concernées. Le Responsable du traitement est seul responsable des réponses à ces demandes.

La Collectivité reconnaît et convient que, dans l'éventualité où une telle coopération et assistance nécessiterait des ressources importantes de la part de La Fibre Numérique 59 62, cela pourra être facturé à la Collectivité à condition de le lui notifier et d'obtenir son accord au préalable

Article IX : Suppression et restitution des Données à caractère personnel

À la fin du Service (notamment en cas de résiliation ou de non-renouvellement), La Fibre Numérique 59 62 s'engage à supprimer tout Contenu (notamment les informations, données, fichiers, systèmes, applications, sites internet et autres éléments) reproduit, stocké, hébergé ou autrement utilisé par la Collectivité dans le cadre des Services, sauf si une demande émise par une autorité judiciaire, administrative ou autre compétente, ou la loi applicable de l'Union européenne ou d'un État membre de l'Union européenne, en exigent autrement.

La Collectivité est seule responsable de faire en sorte que les opérations nécessaires (telles que la sauvegarde, le transfert vers une solution tierce, les instantanés, etc.) à la conservation des Données à caractère personnel soient effectuées, notamment avant la résiliation ou l'expiration des Services, et avant de procéder à toute opération de suppression, de mise à jour ou de réinstallation des Services.

À cet égard, la Collectivité est informée que la résiliation et l'expiration d'un Service pour quelque raison que ce soit (incluant, mais de façon non exclusive le non-renouvellement), ainsi que certaines opérations de mise à jour ou de réinstallation des Services, peuvent automatiquement entraîner la suppression irréversible de tout Contenu (y compris les informations, données, fichiers, systèmes, applications, sites internet et autres éléments) reproduit, stocké, hébergé ou autrement utilisé par la Collectivité dans le cadre des Services, ce compris toute sauvegarde potentielle.

Article X : Responsabilité

La Fibre Numérique 59 62 ne peut être tenu responsable que des dommages causés par un traitement pour lequel (i) il n'a pas respecté les obligations prévues par le RGPD qui incombent spécifiquement aux sous-traitants ou pour lequel (ii) il a agi en-dehors des instructions licites de la Collectivité ou contrairement à celles-ci. Dans de tels cas, la disposition du Contrat relative à la Responsabilité s'applique.

Lorsque La Fibre Numérique 59 62 et la Collectivité sont impliqués dans un traitement dans le cadre de la présent Convention qui a causé un dommage à une personne concernée, la Collectivité prend en charge, dans un premier temps, l'intégralité de la réparation effective (ou toute autre compensation) due à la personne concernée et, dans un second temps, réclame à La Fibre Numérique 59 62 la part de la réparation correspondant à la part de responsabilité de La Fibre Numérique 59 62 dans le dommage, étant précisé que les clauses limitatives de responsabilité prévues par la Convention demeurent applicables.

Article XI : Audits

La Fibre Numérique 59 62 met à la disposition de la Collectivité toutes les informations nécessaires pour (a) démontrer la conformité aux exigences du RGPD et (b) mener des audits. Des informations supplémentaires peuvent être communiquées à la Collectivité sur demande.